



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 13 octobre 2022, de Monsieur Anthony REMAUD, Président de l'association du Concours Charolais des Lucs-sur-Boulogne,

## ARRÊTE

Monsieur Anthony REMAUD, agissant en qualité de Président de l'association du Concours Charolais des Lucs-sur-Boulogne, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 4, Saint Michel, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le barnum situé sur le parking de la Mairie, avenue des Pierres Noires (côté presbytère), les samedi 22 octobre 2022 et dimanche 23 octobre 2022, à partir de 9 heures jusqu'à 22 heures, à l'occasion d'un Concours de bovins Charolais.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 13 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

